

RWPEB-065159 Référence PEB: 20201201508488 Numéro:

01/12/2020 Établi le :

01/12/2030 Validité maximale :



### Logement certifié

Nom Appartement Boîte 31

Rue: Rue de Sardanson

n°: 1A

BP: 31

CP: 5004

Localité : Bouge

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2020



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de

ce logement est de :

8.873 kWh/an

92 m<sup>2</sup> Surface de plancher chauffée : Consommation spécifique d'énergie primaire : 97 kWh/m².an A++ Espec ≤ 0 0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A Exigences PEB 97 85 < Eine ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier 255 < Eure ≤ 340 wallon en 2010 340 < Espec ≤ 425 425 < Eget ≤ 510

### Besoins en chaleur du logement faibles moyens élevés excessifs Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante excellente médiocre bonne Performance des installations d'eau chaude sanitaire insuffisante satisfaisante excellente bonne médiocre Système de ventilation D complet partiel absent

Logement certifié

## Responsable PEB n° PEB-04048-R

Dénomination: A<sup>2</sup>BW

Siège social : Rue de Suarlée

n°:21

Boîte:

Espec > 510

CP: 5080

Localité: Rhisnes

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2016 au 31/12/2016). Version du logiciel

sol. photovolt.

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse pompe a chaleur

de calcul v.11.0.3 Date: 01/12/2020

Signature:

sol, therm.

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 01/12/2020

Validité maximale : 01/12/2030



#### Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exig	ences PEB	
<b>2</b>	25	55	97	0	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🧭 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 398,37 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 53,23 W/K Déperditions totales par transmission :

451,61 W/K 0,36 W/m2.K

Valeur U moyenne:

Surface de déperdition: 1.260,45 m²

Volume protégé: 2.834,47 m Compacité: 2,25 m Niveau K: 25

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 8.872,85 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 16.387,59 kWh/an

Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 55 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 55 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : Surface totale de plancher chauffée (Ach) :

8.872,85 kWh/an 92,05 m<sup>3</sup>

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

97 kWh/m2.an < 130kWh/m2.an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 🌏 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'Indicateur 🌏 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 23%.

Établi le : 01/12/2020

Validité maximale : 01/12/2030



### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 292 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 92 m²

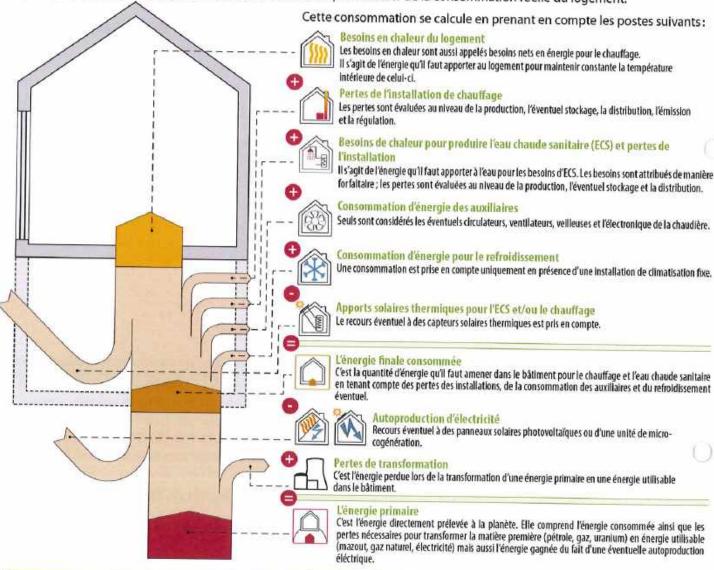


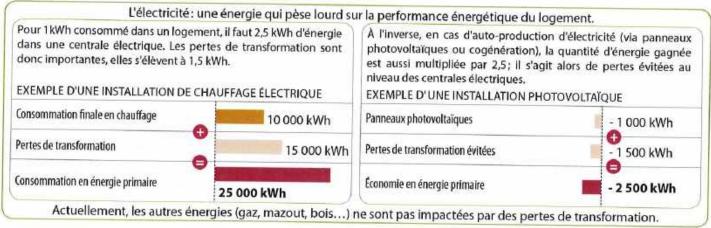
Établi le : 01/12/2020 Validité maximale : 01/12/2030

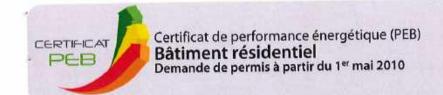


# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





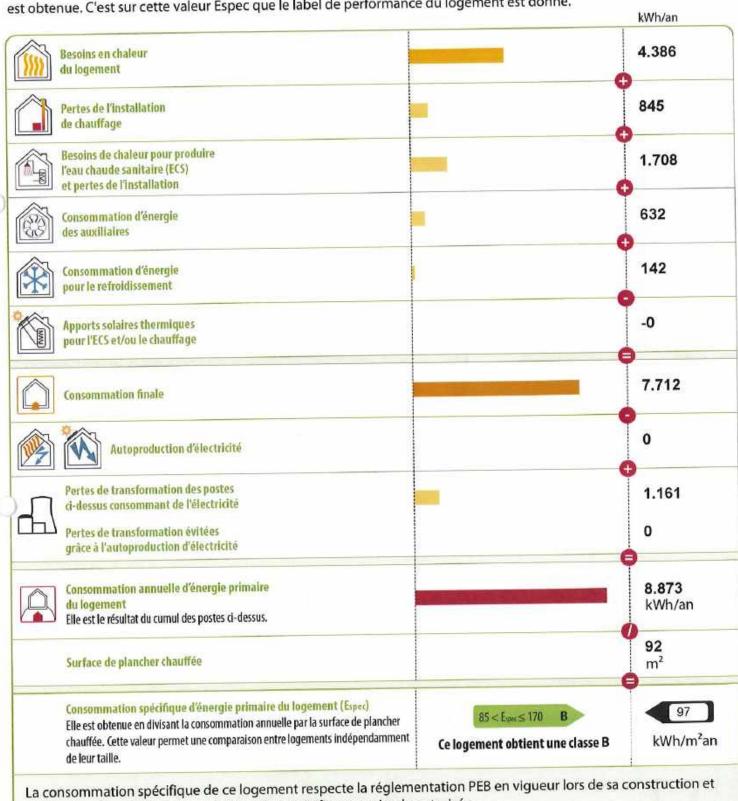


Établi le : 01/12/2020 Validité maximale : 01/12/2030



# Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction el s'élève à environ 75% de la consommation spécifique maximale autorisée.

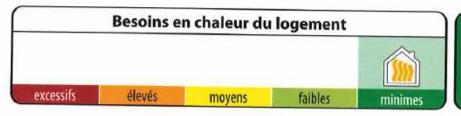


Établi le : 01/12/2020 Validité maximale : 01/12/2030



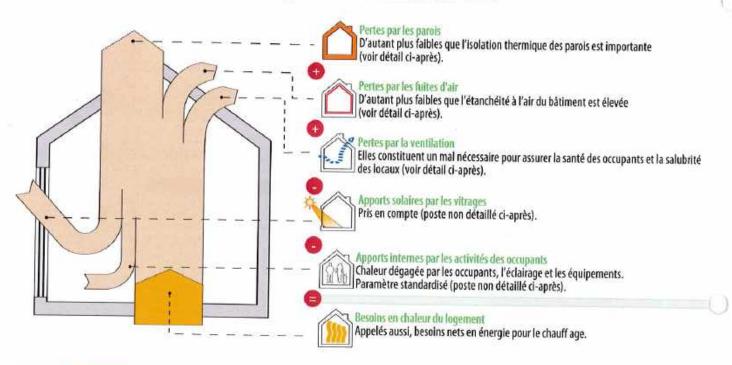
## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**48** kWh/m².an **Besoins nets en énergie**(BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



P	ertes par les parois	Les surfaces i mesur	enseigne age défir	ées sont mesurées suiva ni par la Réglementation	nt le code de n PEB.
Туре	Dénomination	Surface	I	Respect des	exigences
La performa	nce thermique de ces parois respect	e les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PER en vigueur lors
de la constru	uction du logement.			par la regiementatio	T es en vigueuriors
de la constru	M1-Mur en brique	49.69 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,22 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²k



Référence PEB : RWPEB-065159 20201201508488 Numéro : 01/12/2020 Établi le :

Validité maximale :

01/12/2030

# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces rei mesura	nseignée ge défin	es sont mesurées suivant I par la Réglementation i	le code de PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	xigences
La perforr	ois conformes mance thermique de ces parois respecte le struction du logement.	s valeurs auto	risées <sub>l</sub>	oar la réglementatior	PEB en vigueur lors
	MM1-Double mur entre appartements	17.08 m²	<b>Ø</b>	U: 0,36 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K
	MM2-Périphérie cage esc + asc	39.22 m²	0	U : 0,37 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K
	M4-Ossature de la lucarne	3.39 m <sup>2</sup>	0	U : 0,20 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	Velux GPU PK 08	1.31 m <sup>2</sup>	<b>2</b>	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k
	Velux GPU PK 08	1.31 m²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²k UwMax : 1,80 W/m²k
	Velux GPU PK 08	1.31 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/m²K Uw: 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²l
	Velux GPU PK 08	1.31 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,30 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²ł UwMax : 1,80 W/m²
-	ME 36	4.56 m <sup>2</sup>	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,90 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,80 W/m²
	ME 37	1.3 m <sup>2</sup>	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,02 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	ME 38	3.88 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,92 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	ME 39	1.94 m <sup>2</sup>	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,98 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	T1-Toiture en pente	38.44 m²	0	U : 0,18 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²l



Établi le : 01/12/2020



Validité maximale : 01/12/2030 Wallon

Pe Pe	rtes par les parois	Les surfaces i mesur	enseign age défi	ées sont mesurées suiva ni par la Réglementation	nt le code de n PEB,		
Туре	Dénomination	Surface	T	Respect des exigences			
La performan	onformes ce thermique de ces parois respec ction du logement.	te les valeurs aut	orisées				
	Plafond vers EANC	71.51 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U: 0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K		
	Plancher bt 21 / 32	18.78 m²	0	U: 0,85 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	Plancher bt 21 / bt 31	80.81 m <sup>2</sup>	0	U : 0,85 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences		
La performano	on conformes ce thermique de ces parois ne resp e la construction du logement.	ecte pas les valeu		orisées par la régleme	entation PEB en		
		Aucur	ie				
	Porte bt 31	2.05 m <sup>2</sup>					
		Aucun	e				
		Aucun	e				

Descriptions et recommandations -3-



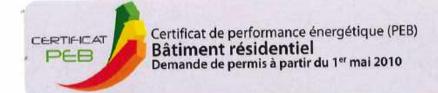
### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



01/12/2020 Établi le : 01/12/2030 Validité maximale :

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air



Établi le : 01/12/2020



Validité maximale :

01/12/2030

## Descriptions et recommandations -5-



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
□ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 37,68%	⊠Non □Oui	☑ Non □ Oui Facteur multi 1,5	plicateur par défaut =
Diminution glo	bale des pertes par ventilatio	n	-62,32%

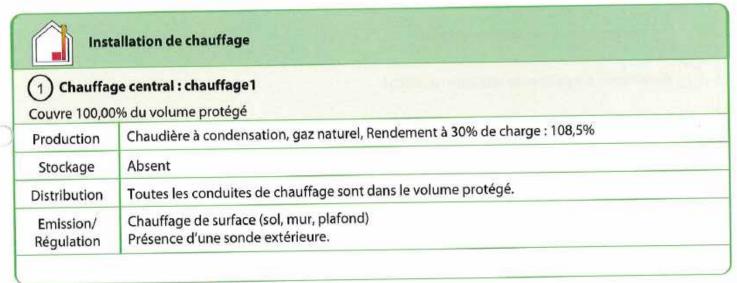


Établi le : 01/12/2020 Validité maximale : 01/12/2030



# Descriptions et recommandations -6-







Établi le : 01/12/2020 Validité maximale : 01/12/2030 Wallonie

01/12/2030 Wallonie

# Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

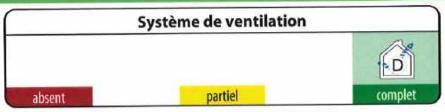
	allation d'eau chaude sanitaire	
(1) Installation	on d'eau chaude sanitaire : instECS1	
Production d'ECS	Chaudière, gaz naturel	(
Stockage	Pas de stockage (production instantanée), échangeur interne	
Distribution	Evier de cuisine, 11,40 m de conduite  Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)	



Établi le : 01/12/2020 Validité maximale : 01/12/2030



## Descriptions et recommandations -8-





### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (OA	ou
Séjour	1 OAM, 1 OT	0	Cuisine ouverte	1 OEM	<b>2</b>
Chambre 1	1 OAM, 1 OT	0	Salle de bain	1 OT, 1 OEM	<b>Ø</b>
Chambre 2	1 OAM, 1 OT	0	Wc	1 OT, 1 OEM	0
			Buanderie	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Établi le : 01/12/2020 Validité maximale : 01/12/2030



### Descriptions et recommandations -9-

# Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



**Biomasse** 

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT

Établi le : 01/12/2020 Validité maximale : 01/12/2030



### Impact sur l'environnement

Le  $\mathrm{CO}_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $\mathrm{CO}_2$ .

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	1.665,91 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	92,05 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	18,10 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1 000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 14/09/2017 Référence du permis BOU/669/2016

0 (,)